

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 19-2023

CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'AUTOLAVEUSES POUR LA SALLE DES FÊTES
ALFRED JARREAU

SOCIÉTÉ DANIEL PERIÉ

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de couvrir ses besoins en matériels adaptés pour le nettoyage des sols de la salle des fêtes Alfred JARREAU,

Considérant la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises,

Considérant que sur les trois opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société Daniel PERIÉ est économiquement la plus intéressante, au vu des critères de choix mentionnés dans la lettre de consultation,

Considérant que la Commission de Marché à Procédure Adaptée lors de sa séance du 20 mars 2023, a décidé de retenir l'offre variante de la société Daniel PERIÉ,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour l'acquisition d'autolaveuses pour le nettoyage des sols de la salle des fêtes Alfred JARREAU, entre la ville de Saint-Marcel et la société Daniel PERIÉ sise, ZAC Fontanille 2 – 13 rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 8 600,00 € HT, soit 10 320,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. Les autolaveuses seront livrées dans un délai d'une semaine à réception du bon de commande.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

